

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la
commune d'Hyères**

RAPPORT DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Préalablement à l'enquête le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et les pages paraphées.

Tous les documents du dossier ont été également vérifiés et paraphés par nos soins.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux pour apprécier la situation des terrains et des parcelles soumises à l'enquête de concession de plages

Le Commissaire enquêteur a reçu le public :

Le mercredi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 10 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Aucun incident n'a été enregistré au cours du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos le registre en fin d'enquête, le vendredi 28 octobre 2016 à 17 h.

Tous les documents ont été remis au Commissaire Enquêteur pour la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire dans les 8 jours et lui a remis le rapport de synthèse.

Pas d'autres observations à indiquer.

III - ETAT DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations orales : 0

2) Observations écrites : 4

Madame BARTOLI Mireille Propriétaire son appartement en location au Zodiaque II 120 rue de l'Hippodrome Port d'Hyères

1. - Observations de M. Mireille Bartoli - propriétaire d'un appartement en location
120 rue de l'Hippodrome - Port d'Hyères - 83100
 - Le jardin de 900 m² d'étendue situé sur l'hyères est
un lieu de passage de la route de l'hyères - je constate la réapparition de
la végétation des bords de la route -
 - le niveau de la RD 92 n'est pas géré par les
services de l'état qui ne sont pas intervenus (et souvent)
avec mention sur le plan de la RD - à ce titre, il

2

cette plage - spécialement en 2016, grâce à son
aménagement bien étalé et extensif de la plage -
a été particulièrement appréciée par la famille et ceux
de 5-6 ans qui trouvent là sécurité pour aller
à la suite, à l'eau (le moment idéal pour les baignades)
et en attendant les deux et surtout mention pour
de baignade -

② même lieu même partie de description (3.2).
"activités" actives "multisport restauration" etc est
développée. C'est justement la principale caractéristi-
que de cette zone de présenter un lieu de détente "repos"
et d'attirer là justement un public âgé de calme
et de baignade. Sans sur-occupation (cf page 36)
Je conteste donc la remarque qui est exprimée au
point par la réalité -

Quant aux "activités nautiques" qui y sont dévelop-
pées, elles le sont de façon très discrète du côté
du local vers le ponton côté canoë/kayak, ce
qui n'est pas la baignade et la tranquillité des
baigneurs de la plage. Il est probable que
cette partie soit présentée et développée sur les
plans sans la partie nautique de la zone ponton -

③ Aménagements et entretien (3.6 3.7 3.8)

OK, et bien venue -

La zone de baignade est / juillet et août

Boutin

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous prenons note de votre contestation sur la fréquentation de la plage naturelle du ceinturon, votre remarque reste dans le domaine de l'appréciation personnelle. Pour notre part nous nous référons aux pièces et commentaires du dossier d'enquête publique.

La zone de restauration c'est-à-dire le restaurant se trouve sur le domaine public communal et ne fait pas partie du DPM. Il ne regarde pas de ce fait l'enquête. Le lot de matelas et parasols est lui sur la concession du DPM pour la plage naturelle du Ceinturon ne représente pas à notre avis un problème, il existe depuis de nombreuses années.

Vous le constatez vous-même que les activités nautiques non motorisées ne posent pas de problème. A notre avis, la zone dévolue est nécessaire. Des délimitations sont prévues pour le bon usage et la sécurité des baigneurs.

L'entretien, le nettoyage sont au niveau de cette concession assurés.

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

Plus conforme à l'arrêté préfectoral
Plage du Ceinturon
Zone lot 5 réservée aux activités nautiques militaires de la 5^{ème}
non affectée militairement DE 1010106 La Commune de Hyères

Article 2 de l'arrêté indique toujours laisser une bande de 3m
pour passage qui s'était 5m (Préfecture de Hyères 12/01/09)

NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères
07/06/2015 P. NOEL

Réponse du commissaire enquêteur :

Pour la partie militaire, c'est une zone militaire réservée, elle doit exister comme dans le passé, en conformité avec la réglementation et ses règles propres.

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier a indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Monsieur MATA André Rés Le Zodiaque 2 C Rue de l'Hippodrome 83400 Hyères

M. MATA André Rés ZODIAQUE 2/C Rue de l'Hippodrome
 Depuis que la partie (dénommée "Jardin des Feu",
 située entre l'actuelle Est de Port St Pierre, et la N° 10 1° de
 l'aéroport) est entretenu de façon régulière,
 cette plage est en fréquentation croissante régulièrement.
 Pour le point 3 et, sans doute lors des échanges
 réguliers, est en pleine évolution.
 Il y a eu la mise à disposition de la zone Port St Pierre 54
 parait à M. le maire s'agit d'un lieu qui a fait quelques
 centaines de mètres, de plus de cet espace.

Réponse du commissaire enquêteur :

Remarque d'appréciation d'ordre personnelle

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

- M. NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères a déclaré qu'il
 (1) Le site est un lot de plage pour le restaurant LE MARAIS
 (N° 101) et à l'Est des bâtiments PAS DE VENTE, peut-être
 revenir à quelque en d'acte que LE MARAIS ne bien est ce en
 avantage fait aux propriétaires de ce site.
- (2) Le accès au site LE MARAIS 306, 27 accès au site Mairie 1930
 sont des accès réservés à tous.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les attributions pour les exploitations sont à appel d'offre. Si vous êtes intéressé par une possibilité d'installation sur ce lieu, vous devez contacter le service qui s'occupe de ces attributions en mairie. Une fois la concession prise, le concessionnaire gère dans le respect des cahiers des charges.

IV - ETAT DES OBSERVATIONS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AGIR POUR HYERES

AGIR POUR HYERES

à Monsieur Philippe Barjon,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hyères les Palmiers
12 avenue Joseph Clotis
BP 709 83 412 Hyères Cedex
marcel.hayat@mairie-hyeres.com

Objet : Participation aux enquêtes publiques relatives aux concessions des plages de l'Almanarre, du Ceinturon, des Sains-Gare, de l'Aiguade, de la Badine/la Capte, des Sains-Village, de Bonafes Pesquiers et de la Marquise

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre des enquêtes publiques citées en objet, nous vous adressons des remarques générales qui concernent les concessions de plages de notre commune.

Si nous sommes tout à fait favorables aux concessions concernant les sports nautiques, les accès à l'eau pour les véhicules nautiques non motorisés, qui participent aux activités sportives et touristiques de notre commune, et si nous nous félicitons des concessions pour l'accès à la plage des PMR, nous avons toutefois quelques réserves à émettre sur les lots de restauration et de matelas/parasols mais aussi sur le lot n°5 « chalet d'accueil et buvette/ sport de plage et jeux » à l'Aiguade.

D'abord sur la privatisation de l'espace public :

Comme il est joliment dit dans les documents de concession : « L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages », formule issue de l'article 30 de la loi littoral, codifié dans les articles L.321-9 du code de l'environnement et L.2124-4 du CGPPP. C'est un principe auquel nous tenons et qui a été plutôt bien appliqué jusqu'à présent sur notre littoral hyérois qui a su garder son authenticité sans être complètement marchandisé.

Cependant il existe effectivement une demande des usagers de bénéficier d'un plus grand confort moyennant finances, et surtout une demande des acteurs économiques de développer des activités lucratives. Parce que ces acteurs utilisent le domaine public pour des rentes privées, parce qu'il est soustrait au domaine public des espaces de façon discriminatoire (seul l'utilisateur qui en a les moyens pourra jouir des dispositifs), nous estimons primordial de limiter ces activités de façon à ce qu'elles n'entravent pas l'accès au rivage et la jouissance des plages au plus grand nombre.

Ensuite sur l'aspect environnemental :

Si la loi littoral a fait du démontage des installations une obligation, ce qui limite les nuisances visuelles et permet aux plages de retrouver leur aspect naturel hors saison, si poser quelques matelas/parasols sur le sable pendant 6 mois ne semble pas à priori causer de nuisances environnementales, à y regarder de plus près on comprend que ces activités ont cependant des incidences fortes qui peuvent nuire aux équilibres écologiques.

26

Car pour que les activités économiques soient stables il faut que les plages le soient aussi et c'est là que le bât blesse : l'érosion des plages est une réalité que chacun peut hélas constater après chaque épisode climatique pluvieux un peu fort, et même plus généralement au fil du temps, au grès de ses promenades sur le rivage. C'est pourquoi les contrats de concession font mention du rechargement en sable des plages, qui est à la charge du délégataire. Malgré la nécessité d'obtenir une autorisation et des règles quant à la qualité du sable, ces rechargements posent un problème écologique important.

En effet, après l'eau, le sable est la ressource la plus utilisée sur la planète. Or, comme le pétrole, il n'est pas renouvelable à l'échelle humaine. Il faut des centaines de milliers d'années pour le générer. Le sable est donc rare et cher. Mettre en place des activités économiques qui vont rendre sa consommation obligatoire, fait de celles-ci des activités ne participant pas au développement durable.

De plus, si toutes les règles n'étaient pas respectées (parce que le sable ad-hoc serait trop cher, ou introuvable à proximité), le sable aurait reparti rapidement à la mer, avec un risque d'étouffement pour les précieuses posidonies.

Et nous arrivons là au deuxième problème environnemental d'importance : les banquettes de posidonie, que le délégataire va s'empresser d'enlever pour faire sa saison, alors qu'elles sont justement un rempart contre l'érosion. La houille est bouclée, un cycle de dégradation durable s'installe, accentué par l'élévation du niveau de la mer dû au changement climatique. A terme nos plages risquent fort de disparaître.

Quand on fait partie de l'espace d'adhésion à la Charte du Parc National de Port Cros, quand on met en place une OGS, on doit être exemplaire et aller dans le sens du développement durable. C'est ce qui fera la force et l'originalité de notre commune qui ne peut ni ne doit ressembler à ses voisins qui n'ont hélas pas la même ambition.

C'est pourquoi il nous faut gérer notre espace littoral avec toute la prudence exigée par un contexte difficile, car il est celui du changement climatique, et envisager autrement les activités économiques et touristiques.

Cela s'appelle le « tourisme durable » qui repose sur des critères de durabilité : il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

De façon concrète, certaines concessions ne nous semblent pas donner des garanties suffisantes en regard des critères énoncés ci-dessus :

1°) La concession Bona/Pesquiers

Au droit du hameau des Pesquiers, elle se situe dans un environnement naturel et patrimonial remarquable qu'il convient de préserver. La plage doit rester naturelle, dans l'esprit de l'OGS et en accord avec le futur PLU qui classe en espace naturel remarquable la péninsule des Pesquiers (NL). Aussi le lot 1 de matelas/parasols avec comptoir buvette pour une surface de 560m² est-il particulièrement incongru. D'autant plus qu'il est incompréhensible que sur cette plage profonde il ne soit exigé sur les 40m de linéaire de la concession qu'une bande de 3m entre celle-ci et la mer, pour l'usage libre de la plage. La loi en exige 5, sauf plage étroite, ce qui n'est pas le cas ici. On peut aussi se demander la pertinence de la zone 1 pour un accès au mouillage pour les engins non motorisés. Il ne devrait pas y avoir de mouillages autorisés sur cette zone, pour les mêmes raisons que précédemment, car cela dénature le caractère naturel du site. On peut subodorer que ce lot 1 et cette zone 1 veulent compléter le projet de résidence hôtelière patrimoniale prévu sur le site du hameau des Pesquiers, et offrir ainsi à l'aménageur privé de l'opération une ouverture sur la mer. Mais ces activités de plage sont complètement contradictoires avec l'esprit des lieux.

Aussi pour répondre à une potentielle demande du public quant au service matelas/parasols, la concession de la Badine / la Capte, nous paraît être un compromis suffisant aux intérêts économiques versus intérêts environnementaux. Cependant, cette plage étant étroite et l'obligation de passage seulement de 3m, un linéaire de 40m nous paraît trop important. Nous proposons une surface de 240m² seulement, soit 30m de long et 8m de large afin de laisser une bande d'utilisation libre plus confortable sur un linéaire plus court.

115

2°) Les concessions de l'Aygade

Avec les lots 2, 3 et 4, ce sont 3 installations de restauration/matelas /parasols + zones de stockage pour engins non motorisés et accès à la mer qui sont prévues sur la plage du village soit 2385m². Autant dire que cela nous paraît excessif. Avec les autres lots prévus sur ce secteur on atteint les 20% d'occupation maximum prévus par la loi. On est là dans un cas de marchandisation de l'espace public que nous dénonçons, avec les dommages environnementaux évoqués ci-dessus.

Nous demandons à ce qu'un seul lot soit dédié à la restauration/matelas /parasols, les 2 autres prévus pouvant concerner uniquement le stockage pour engins non motorisés avec accès à la mer.

Quant au lot n°5, avec chalet d'accueil, buvette, sports de plage et jeux pour une surface totale de 1925m², et annoncé par le Maire lui-même sur son blog comme une « plage Mickey », nous sommes très dubitatifs quant à la qualité potentielle du lieu. S'il est intéressant de proposer un service d'animations de plage pour les enfants, il est aussi primordial de veiller à la qualité esthétique des installations, afin de coller au mieux à notre adhésion à la Charte du PNPC.

Vous remerciant pour votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

William Seemuller
Conseiller municipal à Hyères
Adjoint spécial à Fort Cros

Brigitte del Perugia
Conseillère municipale à Hyères

Réponse du commissaire enquêteur :

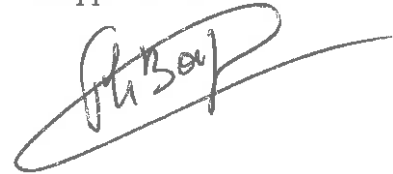
Pas d'observations relevées dans votre courrier.

Vous retrouvez notre réponse à votre courrier sur chacun des rapports de chaque plage

Fait à La Valette du Var, le 4 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Philippe BARJON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph Barjon', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal flourish extending to the right.

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle du Ceinturon sur le territoire de la
commune d'Hyères**

REPONSE DE LA COMMUNE D'HYERES



Hyères les Palmiers le 18 Novembre 2016

Edith AUDIBERT
Adjointe au Maire
Conseiller Communautaire

Monsieur Philippe BARJON
Commissaire Enquêteur

Réf. N° 26/2016/19077 - EA/SH

Objet : Enquêtes publiques
Concessions des plages

Monsieur,

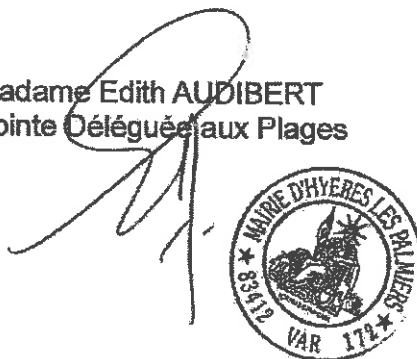
Vous avez été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour les Concessions des plages naturelles de L'Almanarre, La Badine / La Capte, Bona / Les Pesquiers, Le Ceinturon, La Marquise, L'Ayguade, Salins Gare et Salins Village pour lesquelles vous avez tenu des permanences entre le 28 Septembre et le 27 Octobre.

Vous avez transmis à mes services le 4 octobre, l'ensemble des observations portées sur les différents registres ainsi que vos réponses.

J'ai pris bonne note du rapport de synthèse et porte à votre connaissance que je n'ai pas de commentaires à ajouter.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de sentiments les meilleurs.

Madame Edith AUDIBERT
Adjointe Déléguée aux Plages



RB